
Hommage des députés extraordinaires des villes du royaume à l'Assemblée, lors de la séance du 8 mai 1790

Citer ce document / Cite this document :

Hommage des députés extraordinaires des villes du royaume à l'Assemblée, lors de la séance du 8 mai 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 434;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6813_t1_0434_0000_6

Fichier pdf généré le 10/07/2020

de paix, que leur font entendre à l'envi les ministres de nos autels : au centre de la diversité du culte, la même morale nous réunit ; le même cœur dicte nos cris ; la même voix les prononce ; nos montagnes semblent aussi s'animer, et vouloir s'applaudir en nous voyant arborer sur leurs cimes l'étendard de la liberté ; ce drapeau doit assurer la paix au Français patriote, ou le conduire à la victoire. Que nos ennemis tremblent ! les Cévennois rassemblés sous son ombre, vous offrent leurs fortunes et le courage d'une âme libre.

« Recevez le pacte social dépositaire de nos serments ; nos mains armées se sont étendues vers l'autel de la patrie ; nous avons juré de maintenir la Constitution de l'Etat, décrétée par l'Assemblée nationale, acceptée par le monarque, qui vint se réunir à vous, sans d'autres gardes que l'amour de ses peuples, sans d'autre pompe que celle de ses vertus. Nous avons juré d'assurer la perception de tous les impôts, et d'opposer la résistance partout où la tyrannie voudrait opprimer la faiblesse. La prévoyance active de nos municipalités, le zèle patriotique de nos chefs, l'union intime qui nous lie, suffisent pour nous rendre invincibles.

« Continuez d'étonner l'Europe par la grandeur de vos vœux, et la sagesse de vos décrets : la patrie qui vous admire, vous présente ses bras pour vous défendre, et son sein pour vous recevoir : vous y trouverez une récompense seule digne de vous ; elle se prépare dans le cœur de chaque Français ; la reconnaissance et l'amour y élèvent un monument durable que chaque génération va se transmettre pour éterniser le triomphe de la vertu. »

Signé : Demandiargues, capitaine ; Boissière, capitaine ; Lauvergnac, colonel ; Lavergne, secrétaire. »

Cévennes, Saint-Hippolyte-du-Fort, le 22 avril 1790.

ADRESSE DES DAMES D'AURAY.

« Nosseigneurs, désireuses de donner à la nation des preuves de notre patriotisme, nous avons, à l'exemple de nos concitoyens, formé entre nous une milice sous le titre d'*Amazones nationales*. Notre dessein, communiqué à notre municipalité, en fut vivement applaudi, et elle reçut le dix-huit de ce mois au matin notre serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout notre pouvoir la nouvelle Constitution de l'Etat. Le soir du même jour, nous nous réunîmes à nos concitoyens, pour prêter à la face des autels le serment civique. Nous nous empressons maintenant, Nosseigneurs, de vous faire connaître notre attachement à notre patrie, à déposer entre vos mains notre adhésion à vos augustes décrets, et les vœux que nous formons journellement pour le bonheur et la tranquillité de la France, ainsi que pour la conservation d'un monarque que nous chérissons ; vous suppliant de nous permettre de continuer notre association, qui n'a d'autre but que d'exciter dans les cœurs de nos époux et de nos enfants, le désir du bien public. Heureuses et mille fois heureuses, si nos conseils et notre exemple entretiennent toujours chez eux les sentiments patriotiques dont nous sommes et ne cesserons jamais d'être pénétrées ! »

Signé, Hérissé, Dargenteuil, Esnard, Billiard, Blanchard, Jamot aînée, Jamot jeune, Chrétien

aînée, Chrétien jeune, Jousseau Lamsan, Oger aînée, Oger jeune, Bouchemin aînée, Dargenteuil aînée, Zénaïde Dargenteuil, Marie Gallard, Gallard, Regnier jeune, Regnier aînée, Ramard, Audureau, Bouchemin jeune, Arnould Challe-Regnier. »

Les citoyens de la ville de Faou en Bretagne adressent à l'Assemblée nationale une offrande patriotique que ses trésoriers ont reçue le 27 avril dernier, consistant en dix-sept marcs quatre gros et demi d'argent, deux gros d'or, une paire de boucles d'oreilles, une paire de bracelets, un mouvement de montre, et 3 liv. 12. en argent.

Les députés extraordinaires des villes du royaume sont admis à la barre, et après avoir exprimé leur reconnaissance et leur admiration pour les travaux de l'Assemblée, ils la sollicitent de porter ses regards sur les villes qui n'ont obtenu ni départements ni districts, lorsqu'il sera question de l'établissement des tribunaux.

M. le Président leur répond :

« L'Assemblée nationale reçoit avec satisfaction l'hommage de vos sentiments. Elle n'a cessé de donner des preuves de son zèle pour le bien public : l'attention qu'elle a toujours eue de ne fixer les districts et départements qu'après s'être assurée par elle-même et par l'avis des divers députés des provinces, de l'avantage qui résulterait de ces établissements pour le bien public, vous est un sûr garant qu'elle aura les mêmes égards pour vos réclamations, lorsqu'il sera question de fixer la résidence des tribunaux de justice, et qu'elle fera en sorte de les placer de manière que tous aient lieu d'être satisfaits de ses opérations. »

M. Aubry fait la motion suivante, dans le but de faire cesser les *plaintes ou réclamations des villes qui demandent à partager les établissements de la constitution* :

Messieurs, on se plaint de toutes parts de la division du royaume ; près de cent villes et plus d'un million d'âmes réclament contre la violation de leurs droits ; mais on peut remédier à tout et satisfaire les réclamants en leur ôtant tout prétexte de plaintes ultérieures.

Déjà les demandes de quelques directoires, pour la dépense annuelle des membres qui les composent, s'élèvent à des sommes exorbitantes.

Un directoire de département fixe cette dépense à 150,000 livres ; qu'on y ajoute celle des districts, que je suppose de six à sept par département, et qui s'élèvera à 40,000 livres chacun, si l'on suit les mêmes proportions que la somme demandée pour le département, voilà, avec les faux frais indispensables à l'administration, une première dépense à allouer d'environ 500,000 livres, et, pour toute la France, une dépense de 20,000,000 de livres, non compris les frais de perception des contributions.

Vous ne chargerez sûrement pas les peuples, notamment ceux qui se plaignent et qui réclament d'en payer leur quote-part.

Ce sont, Messieurs, ces belles places auxquelles on avait en vue d'attacher de gros revenus pour mettre les pourvus, chargés de l'administration, à même de jouir, dans la société, de la considération que la richesse donne, qui ont tant excité de réclamations, et dès lors, Messieurs, devons-nous douter un instant que l'intrigue, et beau-